

913/DR
CPTÉ N° 99400
DOSSIER 4910

LE 23 MAI 2003
Dépôt de traité de fusion HEUDEBERT - LU

LE 10 AVRIL 2007
Acte complémentaire au dépôt de fusion
(Jussy)

2007 D N° 2639 Volume : 2007 P N° 1681
Publié et enregistré le 11/05/2007 à la conservation des hypothèques de

SAINT - QUENTIN

Droits : 500,00 EUR

Salaires : 2.012,00 EUR

TOTAL : 2.512,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Jean-Jacques HERRANZ

Reçu : Deux mille cinq cent douze
Euros

N° DOSSIER 004910

CLERC DR / SB

D'un acte reçu par Maître Didier RABOULIN, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP François-Xavier ROGEZ - Thierry CASSIN -," titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à CHARENTON LE PONT 4, Place Arthur Dussault,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

L'AN DEUX MIL TROIS

LES VINGT DEUX MAI pour Monsieur HOURS

et VINGT TROIS MAI pour Monsieur KARDASZEWICZ

A PARIS (75008), 150 Boulevard Haussmann, au siège du groupe DANONE, pour Monsieur Bernard HOURS,

Et à ATHIS MONS (91200), 4-6 rue Edouard Vaillant, au siège de la société "LU France", pour Monsieur Wojtek KARDASZEWICZ.

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées, ledit acte contenant :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

1°)

La société dénommée "**LU**", **Société anonyme** au capital de 178.434.638 Euros, dont le siège social est à RIS-ORANGIS, Essonne, (91000), Bois de l'Épine, Avenue Ambroise Croizat, immatriculée au RCS de EVRY et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 402 521 314.

2°)

La société dénommée "**HEUDEBERT S.A.**", **Société anonyme** au capital de 16.735.594 Euros, dont le siège social est à ATHIS MONS, Essonne, (91200), 4-6 rue Edouard Vaillant, immatriculée au RCS de EVRY et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 333 939 916.

3°)

La société dénommée "**LU France**", **Société anonyme** au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à RIS ORANGIS, Essonne, (91130), Bois de l'Épine, Avenue Ambroise Croizat, immatriculée au RCS de EVRY et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 433 085 149.

PRESENCE – REPRESENTATION

1°) - La Société "**LU**", est représentée par Monsieur Bernard HOURS, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 29 juin 2001, dont copie du procès-verbal est annexée aux présentes.

2°) - La Société "**HEUDEBERT**", est représentée par Monsieur Bernard HOURS, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 29 juin 2001, dont copie du procès-verbal est annexée aux présentes.

3°) - La Société "**LU France**", est représentée par Monsieur Wojtek KARDASZEWICZ, agissant en sa qualité de Directeur général délégué, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 29 juin 2001, dont copie du procès-verbal est annexée aux présentes.

LESQUELS ont par ces présentes déposé à Maître RABOULIN, notaire soussigné, et l'ont requis de déposer au rang de ses minutes, ce jour pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quant et à qui il appartiendra et, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et autres :

- **Un projet de contrat de fusion par voie d'absorption des sociétés "LU" et "HEUDEBERT S.A.", par la société "LU France", en date du 21 mai 2001.**

RECONNAISSANCE DE SIGNATURES

Les parties sus-nommées reconnaissent expressément que les signatures et paraphe apposés auxdits actes émanent bien d'elles.

Elles déclarent que lesdits actes ont été dactylographiés par un tiers conformément à leur volonté :

- Sur trente six (36) pages et diverses annexes.

Observation étant ici faite que Monsieur Wojtek KARDASZEWICZ, signataire des présentes, reconnaît expressément que la signature dudit contrat de fusion absorption pour le compte de la société "LU France", émane bien de Monsieur Jean-Louis GOURBIN, au poste de Président du Conseil d'administration de ladite société.

Pour se conformer aux prescriptions du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, les parties sus-nommées ont établi, ainsi qu'il suit, la désignation et l'origine de propriété des biens immobiliers sis à CALAIS (Pas de Calais), ayant fait l'objet avec d'autres biens dont la désignation et l'origine de propriété seront établis ultérieurement suivant acte à recevoir par le notaire soussigné, de la fusion absorption des Sociétés "LU" et "HEUDEBERT S.A." par la Société "LU France".

LESQUELLES ont exposé ce qui suit :

- La fusion par voie d'absorption des Société "LU" et "HEUDEBERT S.A.", par la Société "LU France", résulte :

1°) D'un contrat établi le 21 mai 2001 entre :

- la Société "LU", société anonyme de 178.434.638 euros, dont le siège est à RIS ORANGIS (91130), Bois de l'Épine, Avenue Ambroise Croizat et identifié sous le numéro SIREN 402 521 314, RCS EVRY,

- la Société "HEUDEBERT S.A.", société anonyme au capital de 16.735.594 euros, dont le siège est à ATHIS MONS (91200), 4-6 rue Edouard Vaillant et identifié sous le numéro SIREN 333 939 916, RCS EVRY,

- et la Société "LU France", société anonyme au capital de 50.000 euros, dont le siège est à RIS ORANGIS (91130), Bois de l'Épine, Avenue Ambroise Croizat, et identifié sous le numéro SIREN 433 085 149 RCS EVRY.

CECI EXPOSE, les parties requièrent Monsieur le Conservateur des hypothèques, de transférer au nom de la nouvelle société "LU France", les biens immobiliers ci-après désignés.

DECLARATIONS DIVERSES

Les sociétés "LU", "HEUDEBERT S.A." et "LU France" déclarent :

- qu'elles ont la pleine capacité de s'obliger
- qu'elles ne sont en contravention avec aucune disposition légale concernant les sociétés.
- qu'elles ont été constituées en France sous le régime de la législation française, ont leur siège social en France, et ont la qualité de résidente en France au sens de la réglementation des changes.
- qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de leurs biens, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption, de résolution, d'annulation ou toute autre raison.

Les représentants de chaque société déclarent n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale.

APPROBATION DE LA FUSION-ABSORPTION

Il est ici précisé que le projet de traité de fusion-absorption, déposé ainsi qu'il est dit ci-dessus, annexé aux présentes est devenu définitif par suite de son approbation :

Par la séance du Conseil d'administration de la Société "LU", en date du 21 mai 2001 et l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001, dont le procès-verbal demeure ci-joint et annexé aux présentes.

Par la séance du Conseil d'administration de la Société "HEUDEBERT S.A.", en date du 21 mai 2001, et l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001, dont le procès-verbal demeure ci-joint et annexé aux présentes.

Par la séance du Conseil d'administration de la Société "LU France", en date du 21 mai 2001 et l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2001, dont le procès-verbal demeure ci-joint et annexé aux présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suite, seront supportés et acquittés par la société "LU France" qui s'y oblige.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tous clercs habilités de la SCP "François-Xavier ROGEZ, Thierry CASSIN, Didier RABOULIN", notaires associés, avec faculté de substituer et d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires ou cadastraux.

DONT ACTE sur CINQ pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.

Et le notaire a signé le même jour

Suivent les signatures

Suit la teneur des annexes :

29 et 30 mai 200

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire soussigné

absouley

PROJET DE CONTRAT DE FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE LU ET DE LA SOCIETE HEUDEBERT

PAR LA SOCIETE LU FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LU, société anonyme au capital de 178.434.638 euros, dont le siège est à RIS ORANGIS (91130), Bois de L'Epine, Avenue Ambroise Croizat et immatriculée sous le numéro 402 521 314 RCS EVRY,

représentée par Monsieur Bernard HOURS, en sa qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société prise le 22 mars 2001, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé à l'original des présentes destiné à la société LU France.

De première part,

ET

- HEUDEBERT S.A., société anonyme au capital de 16.735.594 euros, dont le siège est à ATHIS MONS (91200), 4-6 rue Edouard Vaillant et immatriculée sous le numéro 333 939 916 RCS EVRY,

représentée par Monsieur Bernard HOURS, en sa qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société prise le 22 mars 2001, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé à l'original des présentes destiné à la société LU France .

De deuxième part,

Ces deux sociétés pouvant être également désignées ci-après par "les sociétés ABSORBEES",

ET

- LU France, société anonyme au capital de 50.000 euros, dont le siège est à RIS ORANGIS (91130), Bois de l'Epine, Avenue Ambroise Croizat, et immatriculée sous le numéro 433 085 149 RCS EVRY,

représentée par Monsieur Jean-Louis GOURBIN, en sa qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société prise le 22 mars 2001, dont un exemplaire certifié conforme demeurera annexé à chaque original des présentes destiné aux sociétés ABSORBEES,

Ladite société ci-après également désignée par « la société ABSORBANTE »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société LU France absorbe, à titre de fusion, les sociétés LU et HEUDEBERT S.A., ce qui est accepté pour chacune de ces sociétés, respectivement par Monsieur Jean-Louis GOURBIN et par Monsieur Bernard HOURS, ès-qualités,

dans les termes des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce et des articles 254 et suivants du décret du 23 mars 1967,

sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 115, 210-A et 816-I du Code Général des Impôts,

au moyen de l'apport à la société ABSORBANTE, par les sociétés ABSORBEES, de la totalité de leur actif contre la prise en charge de l'intégralité de leur passif, selon les modalités et aux conditions ci-après prévues,

mais sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités préalables prescrites par la loi et relatées au chapitre cinquième.

CHAPITRE PRELIMINAIRE**I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES**

La société LU France est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Son capital est de 50.000 euros, divisés en 2.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 20 euros, entièrement libérées.

Elle a pour activité la fabrication, la transformation et la commercialisation de tous produits de panification, boulangerie et meunerie.

Sa durée vient à expiration le 5 octobre 2099.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire, sans droit de vote ni obligations.

La société LU est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Son capital est de 178.434.638 euros, divisé en 11.700.632 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros, entièrement libérées.

Elle a pour activité la fabrication et la commercialisation de biscuits sucrés et salés.

Sa durée vient à expiration le 16 octobre 2094.

Elle n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations.

- à ATHIS-MONS un terrain de 28.400 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage de bureaux d'une surface de 9.200 m² et de laboratoire de 8.300 m²,
- à CESTAS un terrain de 14.000 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 19.700 m² et de bureaux d'une surface de 1.010 m²,
- à CHARLEVILLE-MEZIERES un terrain de 24.000 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 7.700 m² et de bureaux d'une surface de 1.300 m²,
- à LA HAYE FOUASSIERE un terrain de 148.112 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 33.723 m² et de dépôt d'une surface de 9.648 m²,
- à CHAMPAGNAC un terrain de 78.457 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 18.114 m², de bureaux d'une surface de 916 m²,
- à BESANCON un terrain de 57.000 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 20.000 m² et de bureaux d'une surface de 950 m²,
- à JUSSY un terrain de 39.600 m² sur lequel sont édifiés des bâtiments à usage d'usine d'une surface de 11.175 m² et de bureaux d'une surface de 3.555 m²,

les parties s'obligeant à intervenir ultérieurement à tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs qui seront nécessaires pour établir leur désignation complète et leur origine de propriété régulière, ainsi que leur situation au regard de l'urbanisme et les servitudes pouvant les grever,

tels que ces immeubles, tant décrits que non décrits, que les parties déclarent bien connaître, existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances et tous droits quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.